

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3661

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Substituer aux mots « être humain », les mots « personne majeure dotée de sa pleine capacité juridique »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour éviter certaines dérives, il est indispensable que la personne désireuse de recourir à une euthanasie ou un suicide assisté soit majeure et doté de sa pleine capacité juridique.